



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 mars 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Bélarus\***, **Bolivie (État plurinational de)\***, **Chine\***, **Cuba\***, **Djibouti\***, **El Salvador\***,  
**Équateur**, **État de Palestine\***, **Fédération de Russie\***, **Maldives**, **Sri Lanka\***, **Venezuela**  
**(République bolivarienne du): projet de résolution**

## 22/... Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* le paragraphe 5 g) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans lequel l'Assemblée a décidé que le Conseil des droits de l'homme aurait pour vocation d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme elle en avait décidé dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993,

*Prenant note* de toutes les résolutions sur cette question adoptées par l'Assemblée générale, par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil des droits de l'homme,

*Prenant note également* du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat<sup>1</sup>,

*Rappelant* les rapports du Corps commun d'inspection sur la suite donnée à l'étude de la gestion du Haut-Commissariat<sup>2</sup> et sur le financement et les effectifs du Haut-Commissariat<sup>3</sup>,

*Conscient* qu'une composition déséquilibrée du personnel risque de nuire à l'efficacité de l'action du Haut-Commissariat si celle-ci est perçue comme entachée de préjugés culturels et comme non représentative de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble,

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

<sup>1</sup> A/HRC/22/69.

<sup>2</sup> A/59/65-E/2004/48 et Add.1.

<sup>3</sup> JIU/REP/2007/8.

*Demeurant* préoccupé par le fait que, malgré les efforts annoncés par la Haut-Commissaire, la majorité de l'effectif des fonctionnaires demeure originaire d'une seule région, à raison de 47,3 %,

*Réaffirmant* qu'il importe de poursuivre les efforts engagés pour remédier au déséquilibre de la représentation régionale du personnel du Haut-Commissariat, notamment dans les postes de direction,

*Souhaitant* que la considération primordiale dans le recrutement du personnel à tous les niveaux est la nécessité que celui-ci possède les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité et, eu égard au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, exprimant sa conviction que cet objectif est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable,

*Réconnaissant* que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale qui est chargée des questions administratives et budgétaires,

1. *Se déclare gravement préoccupé* par le fait que, malgré les mesures dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait état, la répartition géographique du personnel reste nettement déséquilibrée, et que le personnel originaire d'une seule région occupe en tout 47,3 % des postes du secrétariat;

2. *Constate avec préoccupation* qu'en 2012, seules deux régions sur quatre ont accru leur représentation proportionnelle dans l'effectif du personnel et qu'aucun changement n'est intervenu dans la surreprésentation d'une région;

3. *Se félicite* de ce que la Haut-Commissaire ait indiqué dans son rapport que l'une de ses priorités restera d'assurer une répartition géographique équilibrée du personnel du Haut-Commissariat et la prie de redoubler d'efforts pour corriger le déséquilibre actuel de la répartition géographique du personnel;

4. *Prie* la Haut-Commissaire, à ce sujet, de fixer des objectifs précis et publics à atteindre, avec indication des délais;

5. *Prie aussi* la Haut-Commissaire de s'attacher à promouvoir la plus large diversité géographique possible du personnel du Haut-Commissariat, en renforçant la mise en œuvre des mesures qui tendent à assurer une meilleure représentation des pays et régions non représentés ou sous-représentés, en particulier du monde en développement, tout en envisageant de fixer une limite à la représentation des pays et régions déjà surreprésentés au sein du Haut-Commissariat;

6. *Prie* l'Assemblée générale d'envisager de fixer un plafond temporaire au recrutement de nouveaux directeurs et chefs de service originaires de la région surreprésentée, jusqu'à ce que l'équilibre géographique ait été atteint;

7. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits pour assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel et la décision de continuer d'accorder une attention particulière à cette question;

8. *Demande* que les futurs hauts-commissaires continuent à renforcer les mesures déjà engagées pour parvenir à assurer une répartition géographique équilibrée du personnel;

9. *Souligne* qu'il importe de continuer à promouvoir la diversité géographique dans le recrutement et la promotion des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris des hauts responsables, en tant que principe de la politique de recrutement du Haut-Commissariat;

10. *Affirme* l'importance cruciale du respect de l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat, compte tenu de l'importance que revêtent les particularités nationales et régionales, la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses ainsi que les différents systèmes politiques, économiques et juridiques, pour la promotion et la protection de l'universalité des droits de l'homme;

11. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section X de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, en date du 14 juin 2001, relative à la gestion des ressources humaines, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la composition du Secrétariat en faisant en sorte que la répartition géographique du personnel soit large et équitable dans tous les départements, et rappelle aussi que le Secrétaire général a été prié de soumettre à l'Assemblée générale des propositions aux fins d'un examen d'ensemble du système des fourchettes souhaitables, le but étant de mettre au point un outil plus efficace de nature à garantir une répartition géographique équitable eu égard à l'effectif total du Secrétariat;

12. *Encourage* l'Assemblée générale à envisager des mesures complémentaires pour promouvoir les fourchettes souhaitables concernant la diversité géographique du personnel du Haut-Commissariat, afin de refléter les particularités nationales et régionales, la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses ainsi que les différents systèmes politiques, économiques et juridiques;

13. *Invite* la Haut-Commissaire, tout en exprimant son inquiétude devant le fait que le budget du Haut-Commissariat pour 2013 a été amputé de 12 % (environ 17 millions de dollars), à faire de cette contrainte l'occasion de remédier au déséquilibre actuel de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat;

14. *A conscience* de l'importance du suivi et de la mise en œuvre de la résolution 61/159 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2006, et souligne qu'il importe au plus haut point que l'Assemblée continue à apporter un soutien et une orientation à la Haut-Commissaire dans le processus en cours tendant à améliorer l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat;

15. *Charge* le Corps commun d'inspection de faire un examen de suivi détaillé de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat, en particulier en ce qui concerne leur incidence sur les politiques de recrutement et la composition du personnel, et de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-septième session, un rapport sur la question contenant des propositions concrètes relatives à l'application de la présente résolution;

16. *Prie* la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport détaillé et actualisé à sa vingt-septième session, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les nouvelles mesures prises pour rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat.